

R É S O L U T I O N
2026-015

**DÉLÉGATION DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ AUPRÈS DE
L'AGENCE DU REVENU DU CANADA**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Motte (Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 août 2026, le Président de la Commission municipale (la Commission) a désigné monsieur Joseph-André Roy, et en son absence, madame Sandra Bilodeau, membres de la Commission, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour son administration;

CONSIDÉRANT QUE Mme Rachel Cossette a terminé son emploi comme directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité le 3 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE M^e Gérald Laprise a été nommé directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim de la Municipalité et que cette nomination est effective à compter du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite désigner un représentant autorisé pour agir et intervenir auprès de l'Agence du Revenu du Canada (l'Agence);

CONSIDÉRANT QUE le numéro d'identification du Québec (NEQ) de la Municipalité est le : 8813433578;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE FIN à compter du 3 septembre 2026 à la procuration accordée à Mme Rachel Cossette à titre de responsable autorisé auprès de l'Agence du Revenu du Canada pour la Municipalité;

DE DÉSIGNER à compter du 8 septembre 2026 M^e Gérald Laprise, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, à titre de responsable autorisé pour la Municipalité;

D'AUTORISER M^e Gérald Laprise à :

- Inscrire la Municipalité (l'entreprise) aux fichiers de Revenu Canada;
- Gérer l'inscription de la Municipalité (l'entreprise) à l'Agence et généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir et assumer les rôles et les responsabilités de responsable des services électroniques, notamment en donnant aux utilisateurs de la

Municipalité (l'entreprise), une autorisation ou une procuration pour agir et intervenir auprès de l'Agence;

- Consulter le dossier de la Municipalité (l'entreprise) et à agir au nom et pour le compte de celle-ci, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Canada, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Canada détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Canada par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste, par courriel et à l'aide des services en ligne).



Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec